



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2026-118

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - Hôpitaux Universitaires Henri Mondor / Secrétariat de la Direction Générale**

75-2026-02-23-00026 - Arrêté de délégation de signature en matière de marchés (3 pages) Page 4

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Service du droit pénitentiaire**

75-2026-02-24-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris?? par intérim (6 pages) Page 8

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2026-02-24-00015 - Arrêté portant délégation de signature aux PCRPs (2 pages) Page 15

75-2026-02-24-00020 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ( PCE 5-13-14 ) (2 pages) Page 18

75-2026-02-25-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ( PRS Parisien 2) (3 pages) Page 21

75-2026-02-24-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Inspecteurs PCFAJ) (2 pages) Page 25

75-2026-02-24-00023 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE 8 Élysées) (2 pages) Page 28

75-2026-02-25-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCRPs 16) (2 pages) Page 31

75-2026-02-24-00013 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 15) (3 pages) Page 34

75-2026-02-24-00021 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 17) (3 pages) Page 38

75-2026-02-24-00018 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 20) (3 pages) Page 42

75-2026-02-24-00019 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 3-4) (4 pages) Page 46

75-2026-02-25-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 8 Élysées) (3 pages) Page 51

75-2026-02-24-00022 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 8 Madeleine) (3 pages) Page 55

75-2026-02-25-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP 13) (6 pages) Page 59

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de  
Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des  
affaires juridiques**

75-2026-02-25-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris (2 pages)

Page 66

75-2026-02-25-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional, en matière d'actes relevant du pouvoir~~??~~adjudicateur (2 pages)

Page 69

75-2026-02-25-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques et de l'Île-de-France, pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » (2 pages)

Page 72

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris -  
Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

75-2026-02-23-00026

Arrêté de délégation de signature en matière de  
marchés

**Arrêté de délégation de signature en matière de marchés**

**La Directrice du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor regroupant les hôpitaux Henri-Mondor, Albert-Chenevier, Emile-Roux, Dupuytren, Georges-Clémenceau**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code la santé publique,

Vu le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Nicolas REVEL Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à compter du 05 juillet 2022,

Vu l'arrêté directorial 7562022607605600014 du 05 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'AP-HP aux directeurs de groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial 75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 portant délégation de signature en matière de marchés publics pour les hôpitaux et les PIC,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sabrina LOPEZ**, Adjointe à la Directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor,
- **M. Fabien GOURDON**, Secrétaire Général du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor

En vue de signer, au nom de directrice du groupe hospitalo-universitaire et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés (commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 3 paragraphe F de l'arrêté directorial 75-2022-07-08-00005 susvisé).

**ARTICLE 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sabrina LOPEZ, Adjointe à la Directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor, et de M. Fabien GOURDON, Secrétaire Général du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **M. Renaud FEYDY**, Directeur des Achats, des Services Economiques, de la Logistique et de la Transformation, Directeur du site d'Emile-Roux
- **M. Marc POMMIER**, Directeur des Investissements, des Travaux, de l'Ingénierie, de la Maintenance et des Equipements
- **Mme Adeline ROUBY**, Directrice des Finances et de la Recherche et Directrice des Affaires médicales
- **Mme Marion TORRES**, Adjointe à la Directrice des Finances et de la Recherche

- **M. Jorge FERREIRA**, Responsable du Département des marchés publics

En vue de signer, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés (commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 3 paragraphe F de l'arrêté directorial 75-2022-07- 08-00005 susvisé), à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché, de toute mise en demeure et résiliation.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **Mme Sandra FRISCH**, Directrice en charge des Usagers, de la gestion des Risques, Crise et de la Qualité
- **Mme Emma SORRENTINO**, Ingénieure Coordonnatrice Biomédical
- **Mme Stéphanie SANTOS**, Responsable des Achats et des Services Economiques
- **M. Eddy-Pierrick NSANA**, Acheteur/Juriste du Département des Marchés Publics

En vue de signer les procès-verbaux afférents aux Commissions Locales d'Appréciations des Offres.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation au pilotage de la dépense et à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2021-07-08-00005 modifié susvisé portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Mme Edith BENMANSOUR.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté 75-2025-09-01-00049 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de- de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Créteil, le 23 février 2026

La Directrice du GHU AP-HP.  
Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor  
**SIGNÉ**  
Edith BENMANSOUR



Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Paris

75-2026-02-24-00011

Arrêté portant subdélégation de signature de la  
directrice interrégionale des services  
pénitentiaires de Paris  
par intérim



**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES**

**ARRÊTÉ**

Portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
par intérim

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu la nomination de Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires d'Ile de France par intérim à compter du 20 janvier 2026 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 9 février 2026, portant subdélégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim est abrogé ;

### Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN**, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Souad BENCHINOUN**, directrice hors classe des services pénitentiaires, secrétaire générale,
- **Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO**, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Marie MERLIN**, attachée principale, cheffe de pôle UDDEC
- **Madame Asmine ASSOUMANY**, secrétaire administrative, adjointe cheffe de pôle UDDEC ;
- **Madame Ramsha RAO**, attachée contractuelle, experte juridique ;
- **Madame Emilie BARBIER**, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Claudia FERREIRA-CAETANO**, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Julie LUGUET**, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Monsieur Ahmed BELMOSTEFA**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Angélique ZAKINE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Séverine ABAGUY**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Madame Nassyra HOMASSEL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Monsieur Ludovic GROSPERRIN**, capitaine pénitentiaire, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Cécile GREMILLON**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Ghizlane RAZZAKH**, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- **Madame Marie-Ange DURAGRIN**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Cathy CEBE**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Virginie BOUDON**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Monsieur Sébastien RIBLET**, secrétaire administratif, gestion paie ;
- **Madame Christine ZIMMER-VAQUEZ**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Gwadeline MATHAR**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Amandine ELIARD**, secrétaire administrative, gestion paie ;

- Madame Sonia TAYACHI-F'TINI, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;
- Monsieur Arthur BRESSY, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Carima AZEHANA, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Ingrid ZEHI, adjointe administratif, gestion paie ;
- Madame Maï PHAN, adjointe administratif, gestion paie.

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

### Article 3

Subdélégation est également donnée à :

|                                  |                                                                  |                    |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| - Monsieur André VARIGNON        | DSP, chef d'établissement                                        | CP Paris-la-Santé  |
| - Madame Isabelle GOMEZ          | DSP, adjointe au chef d'établissement                            | CP Paris-la-Santé  |
| - Madame Léa BERTINCOURT         | DSP, directrice des ressources humaines                          | CP Paris-La Santé  |
| - Madame Bénédicte RIOCREUX      | DSP, cheffe d'établissement                                      | CD Melun           |
| - Madame Caroline CALAME         | DSP, adjointe à la cheffe d'établissement                        | CD Melun           |
| - Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE | Attaché, responsable des services administratifs et financiers   | CD Melun           |
| - Monsieur Dimitri BESNARD       | DSP, chef d'établissement                                        | CP Meaux-Chauconin |
| - Madame Amy MIRAT               | DSP, adjointe au chef d'établissement                            | CP Meaux-Chauconin |
| - Madame Christiane NEBOT LINON  | Attachée d'administration                                        | CP Meaux-Chauconin |
| - Monsieur Olivier PIPINO        | DSP, chef d'établissement                                        | CP Sud-Francilien  |
| - Madame Caroline VAYR           | DSP, adjointe au chef d'établissement                            | CP Sud-Francilien  |
| - Madame Nadiège JOLY            | Attachée, responsable des services administratifs et financiers  | CP Sud-Francilien  |
| - Madame Myriam PRIN             | Capitaine pénitentiaire CS, cheffe d'établissement               | CSL Melun          |
| - Monsieur Christophe FESTIN     | Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement | CSL Melun          |
| - Madame Karine VERNIERE         | DSP, cheffe d'établissement                                      | CP Bois-d'Arcy     |
| - Madame Isabelle LORENTZ        | DSP, adjointe de la cheffe d'établissement                       | CP Bois-d'Arcy     |
| - Monsieur Frédéric JEANNOT      | DSP, chef du service RH                                          | CP Bois-d'Arcy     |
| - Madame Lynda BOUDJEMA          | DSP, cheffe d'établissement                                      | MC Poissy          |
| - Madame Laurence BARTHEL        | DSP, adjointe à la cheffe d'établissement                        | MC Poissy          |
| - Madame Binta THIAM             | Attachée, responsable des services administratifs et financiers  | MC Poissy          |
| - Monsieur Antonin GAYTON        | DSP, chef d'établissement                                        | EPM Porcheville    |
| - Madame Julia DOMERGUE          | DSP, adjointe au chef d'établissement                            | EPM Porcheville    |
| - Monsieur Kamal ABDELLI         | Commandant pénitentiaire, chef d'établissement                   | MA Versailles      |
| - Madame Christelle DELOZE       | Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement     | MA Versailles      |
| - Monsieur Christophe DEBARBIEUX | DSP, chef d'établissement                                        | CP Fleury-Mérogis  |

|                                        |                                                                          |                      |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| - Monsieur Yvan BARON                  | DSP, adjoint au chef d'établissement                                     | CP Fleury-Mérogis    |
| - Madame Helen LE-GALLIC               | DSP                                                                      | CP Fleury-Mérogis    |
| - Madame Ludivine GUEDON               | DSP, directrice des ressources humaines                                  | CP Fleury-Mérogis    |
| - Monsieur Jocelyn POULLET             | Attaché, adjoint chef du service RH                                      | CP Fleury-Mérogis    |
| - Monsieur Vincent VIRAYE              | Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement                         | CSL Corbeil          |
| - Monsieur Rodrigue BOSQUET            | Capitaine pénitentiaire CN, adjoint chef d'établissement                 | CSL Corbeil          |
| - Monsieur Thomas BENESTY              | DSP, chef d'établissement                                                | CP Hauts-de-Seine    |
| - Monsieur Victor BOURJAL              | DSP, adjoint chef d'établissement                                        | CP Hauts-de-Seine    |
| - Madame Maryline BAYE                 | Attachée, responsable des services administratifs et financiers          | CP Hauts-de-Seine    |
| - Monsieur Pascal SPENLE               | DSP CE, chef d'établissement                                             | CP Seine-Saint-Denis |
| - Madame Alexandra DEGROS              | DSP, adjointe au chef d'établissement                                    | CP Seine-Saint-Denis |
| - Monsieur Nathanaël DA-COSTA          | Attaché, responsable des services administratifs et financiers           | CP Seine-Saint-Denis |
| - Monsieur Elphège ZAMBA               | Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement                         | CSL Gagny            |
| - Madame Mégane MULLER                 | Capitaine pénitentiaire CN, adjointe au chef d'établissement par intérim | CSL Gagny            |
| - Monsieur Christophe LOY              | DSP CE, chef d'établissement                                             | CP Fresnes           |
| - Madame Sylvie PAUL                   | DSP HC, adjointe chef d'établissement                                    | CP Fresnes           |
| - Madame Tania ZAMORE                  | Attachée, cheffe du service RH                                           | CP Fresnes           |
| - Madame Laurence MAUCHERAT            | DSP HC, cheffe d'établissement                                           | EPSN Fresnes         |
| - Monsieur Damien COLUSSI              | DSP HC, chef d'établissement                                             | CP Osny-Pontoise     |
| - Madame Muriel BONDY                  | DSP, adjointe au chef d'établissement                                    | CP Osny-Pontoise     |
| - Madame Rachel BLOT                   | Attachée d'administration d'État                                         | CP Osny-Pontoise     |
| - Monsieur Yannick LE-MEUR             | DPIP, directeur fonctionnel du SPIP                                      | SPIP 75              |
| - Madame Cécile DURAND                 | DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP                          | SPIP 75              |
| - Madame Sandra DIETRICH               | Attachée d'administration d'État                                         | SPIP 75              |
| - Monsieur Franck SASSIER              | DPIP, directeur fonctionnel du SPIP                                      | SPIP 77              |
| - Madame Loetitia LEBRUN               | DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP                          | SPIP 77              |
| - Madame Sabrina M'HOUMADI             | Attachée d'administration d'État                                         | SPIP 77              |
| - Madame Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID | DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP                                   | SPIP 78              |
| - Madame Blandine GROS-BONNIVARD       | DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP                    | SPIP 78              |
| - Madame Fanny-Jacqueline LAINE        | Attachée d'administration d'État                                         | SPIP 78              |
| - Madame Christine LOPEZ               | DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP                                   | SPIP 91              |
| - Madame Stéphanie PELLEGRINI          | DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle                            | SPIP 91              |
| - Madame Nadine VILOSA                 | Attachée, responsable des services administratifs et financiers          | SPIP 91              |
| - Madame Virginie NOUAILLE             | DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP                                   | SPIP 92              |
| - Madame Stephanie LANGLAIS            | DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle                            | SPIP 92              |

|                                    |                                                                     |               |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                    | du SPIP                                                             |               |
| - Madame Elixène ALCMEON           | Attachée d'administration d'État                                    | SPIP 92       |
| - Monsieur Hervé MONNET            | DPIP, directeur fonctionnel du SPIP                                 | SPIP 93       |
| - Monsieur Xavier FRANDON          | DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP                      | SPIP 93       |
| - Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS | Attachée d'administration d'État                                    | SPIP 93       |
| - Madame Patricia THEODOSE         | DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP                              | SPIP 94       |
| - Madame Isabelle ROY              | DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP                | SPIP 94       |
| - Monsieur Julien VITTECOQ         | Attaché d'administration d'État                                     | SPIP 94       |
| - Madame Stéphanie BALDASSI        | DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP                              | SPIP 95       |
| - Madame Mélanie FLAMENT           | DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP                | SPIP 95       |
| - Madame Véronique DREVET-BOITEUX  | Attachée, responsable des services administratifs et financiers     | SPIP 95       |
| - Madame Émilie ROLLOT             | DSP, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire               | DISP de Paris |
| - Madame Julia SEYMORTIER          | DSP, adjointe à la directrice des équipes de sécurité pénitentiaire | DISP de Paris |
| - Madame Vanessa VIJAYARUPAN       | Secrétaire administrative, responsable administrative UGESP         | DISP de Paris |
| - Monsieur Théo GOMEZ              | DSP, directeur placé, chef de la MAC                                | DISP de Paris |

Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation ;
- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les congés maternité et paternité ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
- La gestion des demandes de remboursements complémentaires de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales ;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;
- Les demandes d'explications et les procédures disciplinaires pour lesquelles les notifications peuvent être effectuées au niveau local.

#### Article 4

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Fresnes, le 24 février 2026

Signé

La directrice interrégionale des services  
pénitentiaires de Paris par intérim,

Isabelle LIBAN

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00015

Arrêté portant délégation de signature aux PCRP



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances  
publiques d'Île-de-France et de Paris**  
94 rue Réaumur  
75104 Paris Cedex 02

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances Publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;  
Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'Etat du troisième grade ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Île-de-France et du département de Paris ;  
Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;



Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés ci-dessous, à effet de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts :

| Nom                     | Grade                                           |
|-------------------------|-------------------------------------------------|
| M. Cyril AUDRAS         | Inspecteur principal des finances Publiques     |
| Mme Catherine BALLANGER | Inspecteur principal des finances Publiques     |
| M. Pierre-Henri CHAINET | Inspecteur principal des finances Publiques     |
| Mme Sophie CHAMBON      | Inspecteur divisionnaire des finances Publiques |
| M. Christophe DEFORGE   | Inspecteur principal des finances Publiques     |
| Mme Martine GRAVIERE    | CSA des finances Publiques                      |
| M. Marc JACQUEMET       | Inspecteur divisionnaire des finances Publiques |
| Mme Carole MANFE        | Inspecteur divisionnaire des finances Publiques |
| M. Christophe RETALI    | Inspecteur principal des finances Publiques     |
| Mme Marie Laure TELLIEZ | Inspecteur principal des finances Publiques     |
| Mme Brigitte VAPPEREAU  | Inspecteur divisionnaire des finances Publiques |
| Mme Sophie ENSENAT      | Inspecteur divisionnaire des finances Publiques |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 24 février 2026

Le directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris par intérim

Signé

Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00020

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (   
PCE 5-13-14 )

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**  
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques  
Pôle de Contrôle et d'Expertise  
5ème-13ème-14ème arrondissements  
29 rue du Moulin Vert  
75675 Paris cedex 14

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise du 5ème-13ème-14ème arrondissements, Mme Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade                       | Limite<br>des décisions<br>contentieuses                                        | Limite<br>des décisions gracieuses |
|--------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| WIRTZ Frédéric           | Inspecteur<br>divisionnaire | 100 000 €<br>et 200 000€ pour les<br>demandes de<br>remboursement de<br>crédits | 100 000 €                          |
| ANGLES Corinne           | inspectrice                 | 50 000 €                                                                        | 50 000 €                           |
| CHIRON Flavien           | inspecteur                  | 50 000 €                                                                        | 50 000 €                           |
| DESCHAMPS Sébastien      | inspecteur                  | 50 000 €                                                                        | 50 000 €                           |

| Nom et prénom des agents | Grade                  | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| ENJALBAL Stéphane        | inspecteur             | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| EVANNO Loïc              | inspecteur             | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| FORTE Thierry            | inspecteur             | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| JOUE Michel              | inspecteur             | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| MALMASSARI Anne          | inspectrice            | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| MENDEZ Valentin          | inspecteur             | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| NDONGO Hélène            | inspectrice            | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| RAVOT Philippe           | inspecteur             | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| ROUSSEAU Aurélien        | inspecteur             | 15 000 €                           | 15 000 €                        |
| SAGARDOYTHO Didier       | inspecteur             | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| TABARY Florence          | inspectrice            | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| BRIKI Fethie             | contrôleur             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| DUPAS Sandrine           | contrôleuse principale | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| DUTERTRE Marie-Claire    | contrôleuse principale | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| GAUDIN Jérôme            | contrôleur             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| THOUIN Laurène           | contrôleuse            | 30 000 €                           | 30 000 €                        |

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 24/02/2026,

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Christine TROUSSIER

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00011

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal ( PRS  
Parisien 2)

Direction Régionale des Finances Publiques  
d'Île-de-France et de Paris  
Pôle gestion fiscale  
P.R.S. Parisien 2  
101, rue de Tolbiac  
75630 PARIS CEDEX 13

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable des Finances Publiques, Monsieur Michel THOMAS, Administrateur de l'Etat, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé parisien 2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent JAULHAC, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom des agents          | Grade                                         | Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Véronique BIHAN               | Inspectrice des Finances Publiques            | 50 000 €                                                                          |
| M. Vincent BILLY                  | Inspecteur des Finances Publiques             | 50 000 €                                                                          |
| M. Ibrahim BOUSBIA                | Inspecteur des Finances Publiques             | 50 000 €                                                                          |
| Mme Marina CEGLIA                 | Inspectrice des Finances Publiques            | 50 000 €                                                                          |
| Mme Ngoc-Huong DEJEAN de la BÂTIE | Inspectrice des Finances Publiques            | 50 000 €                                                                          |
| M. FRANCES Julien                 | Contractuel de catégorie A                    | 50 000 €                                                                          |
| Mme GAGNADOUX Karen               | Inspectrice des Finances Publiques            | 50 000 €                                                                          |
| M. Didier GALLATO                 | Inspecteur des Finances Publiques             | 50 000 €                                                                          |
| Mme Adelia GOMES                  | Inspectrice des Finances Publiques            | 50 000 €                                                                          |
| Mme Hanane LAMRAIDI               | Inspectrice des Finances Publiques            | 50 000 €                                                                          |
| Mme Lucille SALAÜN                | Inspectrice des Finances Publiques            | 50 000 €                                                                          |
| Mme Nathalie TREMBLAY             | Inspectrice des Finances Publiques            | 50 000 €                                                                          |
| M. David BOUSSET                  | Contrôleur Principal des Finances Publiques   | 30 000 €                                                                          |
| Mme Joëlle CAUMON                 | Contrôleuse Principale des Finances Publiques | 30 000 €                                                                          |
| Mme Colette DARNAL                | Contrôleuse Principale des Finances Publiques | 30 000 €                                                                          |
| Mme Laurence GALLATO              | Contrôleuse Principale des Finances Publiques | 30 000 €                                                                          |

| <b>Nom et prénom des agents</b> | <b>Grade</b>                                  | <b>Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses</b> |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Céline PURAVET              | Contrôleuse Principale des Finances Publiques | 30 000 €                                                                                 |
| M. Daniel VARDON-CALLET         | Contrôleur Principal des Finances Publiques   | 30 000 €                                                                                 |
| Mme Nelly ALEXIS                | Contrôleuse des Finances Publiques            | 30 000 €                                                                                 |
| Mme Angélique BALIRI            | Contrôleuse des Finances Publiques            | 30 000 €                                                                                 |
| Mme Audrey BECRIT               | Contrôleuse des Finances Publiques            | 30 000 €                                                                                 |
| M. Michel BOUDAREL              | Contrôleur des Finances Publiques             | 30 000 €                                                                                 |
| M. Bruno CANAL                  | Contrôleur des Finances Publiques             | 30 000 €                                                                                 |
| Mme Gladys DAGOBERT             | Contrôleuse des Finances Publiques            | 30 000 €                                                                                 |
| M. Georges DE CASTRO            | Contrôleur des Finances Publiques             | 30 000 €                                                                                 |
| Mme Galatée DELAGE              | Contrôleuse des Finances Publiques            | 30 000 €                                                                                 |
| M. Frédéric FANTONI             | Contrôleur des Finances Publiques             | 30 000 €                                                                                 |
| Mme Isabelle RIVIÈRE            | Contrôleuse des Finances Publiques            | 30 000 €                                                                                 |
| M. Nam-Linh TA VAN              | Contrôleur des Finances Publiques             | 30 000 €                                                                                 |
| Mme Elora XIONG                 | Contrôleuse des Finances Publiques            | 30 000 €                                                                                 |
| M. Gaëtan BRUNET                | Agent des Finances Publiques                  | 5 000 €                                                                                  |
| Mme Sabine GONCALVES FRANCISCO  | Agente des Finances Publiques                 | 5 000 €                                                                                  |
| M. Étienne MATHIEN              | Agent des Finances Publiques                  | 5 000 €                                                                                  |

### **Article 3**

Cet arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 25/02/2026

Le Comptable des Finances Publiques,  
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé  
parisien 2,

Signé

Michel THOMAS



Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00014

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(Inspecteurs PCFAJ)

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS**

94 rue Réaumur

75104 Paris cedex 02

Pôle Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques

**Arrêté portant délégation de signature**

**L'administrateur de l'État,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2021-1150 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 20 février 2026 du Président de la République portant fin de fonctions à la direction des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté BOFIP-RHO-26-0866 du 23 février 2026 de la directrice générale des finances publiques chargeant Frank MORDACQ, administrateur de l'État du troisième grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 23 février 2026 ;

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des finances publiques, exerçant leurs fonctions au Pôle juridictionnel judiciaire , dont les noms suivent :

| Inspecteurs des finances publiques | Limite visée au 1er, 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> de l'article 1 |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| BAKIOUI JEHANE                     | 200 000 €                                                            |
| BOYER Michel                       | 100 000 €                                                            |
| BROUST SOPHIE                      | 200 000 €                                                            |
| LASECA MICHEL                      | 200 000 €                                                            |
| LAYOUS ASSAD                       | 200 000 €                                                            |
| PIQUET VINCENT                     | 100 000 €                                                            |
| VRAY MARIE-DOMINIQUE               | 200 000 €                                                            |
| SURUGUE JULIE                      | 20 000 €                                                             |
| ABDELLI SAFIA                      | 20 000 €                                                             |
| BERTIN HUGO                        | 20 000 €                                                             |

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions judiciaires de premier degré .

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs d la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Paris, le 24 février 2026

Le Directeur régional des finances publiques  
d'Ile-de-France et de Paris par intérim

Signé

Frank MORDACQ

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00023

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE  
8 Élysées)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris  
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques  
Pôle de Contrôle et d'Expertise  
Désignation du service  
Adresse du service

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 8ème ELYSEES , Madame Michèle GRYSZPAN,  
Inspectrice principale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de  
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. PAREJA Rémi, inspecteur divisionnaire des Finances  
publiques, adjoint au responsable du pôle contrôle expertise de 8E Elysées, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle  
ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans  
la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 €  
par demande ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 200 000 €  
par demande.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle  
ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-  
dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite  
précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom des agents    | Grade                | Limite<br>des décisions contentieuses | Limite<br>des décisions gracieuses |
|-----------------------------|----------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| ABDULKARIM Sayda            | Inspectrice          | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| CAILLETTE Jérôme            | Inspecteur           | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| CARLE Philippe              | Inspecteur           | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| GAMRACY Sylvie              | Inspectrice          | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| LAMAT Cécile                | Inspectrice          | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| LEBLOND Christophe          | Inspecteur           | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| MALVEZIN Camille            | Inspectrice          | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| PAVIER Anne                 | Inspectrice          | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| SORIVELLE Christine         | Inspectrice          | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| VALANCE Élisabeth           | Inspectrice          | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| CHEVER Emmanuelle           | Contrôleuse          | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| DAILLY Claire               | Contrôleuse          | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| EGALIS Fabrice              | Contrôleur principal | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| GHEERAERT Cathia            | Contrôleuse          | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| MOUHAMAD Mikaël             | Contrôleur           | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| RACOLIN Stéphane            | Contrôleur           | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| TRAN Alain                  | Contrôleur           | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| TULET David                 | Contrôleur principal | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| VALLEAMA Audrey             | Contrôleuse          | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| VIDELIER-SASSIER Marie-Line | Contrôleuse          | 30 000 €                              | 30 000 €                           |

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 24/02/2026

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Michèle GRYSZPAN  
Inspectrice Principale des finances publiques

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00008

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(PCRP 16)



# RÉPUBLIQUE

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris  
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine  
PARIS 16ème  
12 Rue George Sand  
75796 PARIS CEDEX 16



## Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de PARIS 16ème, Mme Martine GRAVIERE, Inspectrice principale des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame CHAMBON Sophie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de PARIS 16ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés par leurs noms et prénoms ci-après :

|                                 |                           |                                    |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| M BEAUDONNET Jean Olivier       | Mme DELHOUME Emilie       | Mme GERMAIN-BAUDERLICQUE Clothilde |
| Mme GIQUEL Murielle             | M HUREAU Arnaud           | M LAFITTE Eric                     |
| M LE FLOCH Hervé                | Mme MENEC Nathalie        | Mme PAUGAM Nadine                  |
| Mme PICALAUSA-PETAILLAT Eugénie | Mme POTTIER-PALLAC Sophie | M. RODRIGUEZ Lionel                |
| Mme REGIS Carine                |                           |                                    |



b) dans la limite de 30 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés par leurs noms et prénoms ci-après :

|                              |                     |                                  |
|------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| M BACOFIN Aimery             | Mme BOBILLOT Gaëlle | Mme BOYER Christine              |
| Mme CHANTEMARGUE Agnès       | M DJEBROUNI Djamel  | Mme GOEPFERT-DUBOIS<br>Stéphanie |
| Mme LIU-CUISINIER Christelle | M. MAGNE Pierre     | Mme MATHYS Sylvie                |
| Mme PILET Catherine          | Mme ROUVET Sandrine | M TARTAS Patrice                 |

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

|                                       |                                    |                  |
|---------------------------------------|------------------------------------|------------------|
| Mme GERMAIN-BAUDERLICQUE<br>Clothilde | Mme CHAMBON Sophie                 | M LE FLOCH Hervé |
| Mme MENEZ Nathalie                    | Mme PICALAUSA-PETAILLAT<br>Eugénie |                  |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 25/02/2026,

La responsable du Pôle de contrôle des revenus et du  
patrimoine de PARIS 16ème ,

Signé

Martine GRAVIERE

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00013

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE  
15)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

Service des Impôts des Entreprises de Paris 15

13/15 rue du Général Beuret

75015 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

### **Arrêté portant délégation de signature**

#### **en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Christophe MARTINEAU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame CISCO Karine, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du service des impôts des entreprises de Paris 15, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom des agents   | Grade       | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. PARTOUCHE Jonathan      | Inspecteur  | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| M. TRAN TRONG-PHUONG       | Inspecteur  | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| M. CELESTE Sandro          | Inspecteur  | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| M. ABDOOLALLIAS Saabir     | Contrôleur  | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Mme BACHELET Julie         | Contrôleuse | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Mme BACHER Béatrice        | Contrôleuse | 30 000€                            | 30 000€                         |
| M. BENBETKA Abed           | Contrôleur  | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Mme BERTEAU Catherine      | Contrôleuse | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Mme BRAUD Stéphanie        | Contrôleuse | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Mme CASSIERE Nathalie      | Contrôleuse | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Mme CATTE Marie-Hélène     | Contrôleuse | 30 000€                            | 30 000€                         |
| M. COSTES Gilbert          | Contrôleur  | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Mme DAFIT Annie            | Contrôleuse | 30 000€                            | 30 000€                         |
| M. DAPZOL Frédéric         | Contrôleur  | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Mme DHELLIN Anne           | Contrôleuse | 30 000€                            | 30 000€                         |
| M. GUILLEMIN Jean-Philippe | Contrôleur  | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Mme LABONNE Sylvie         | Contrôleuse | 30 000€                            | 30 000€                         |
| M. LEBIGOT Michel          | Contrôleur  | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Mme LESUEUR Marianne       | Contrôleuse | 30 000€                            | 30 000€                         |

| <b>Nom et prénom des agents</b> | <b>Grade</b> | <b>Limite des décisions contentieuses</b> | <b>Limite des décisions gracieuses</b> |
|---------------------------------|--------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|
| M. MAGOT Jean-Pierre            | Contrôleur   | 30 000€                                   | 30 000 €                               |
| Mme MAMICHE Wahiba              | Contrôleuse  | 30 000€                                   | 30 000 €                               |
| Mme MARCE Aurélie               | Contrôleuse  | 30 000€                                   | 30 000 €                               |
| Mme OLIVA Marie-Simone          | Contrôleuse  | 30 000€                                   | 30 000 €                               |
| M. ABAY Baran                   | Agent        | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| Mme CHANTEUR Litha              | Agente       | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| M. COSTE Yves                   | Agent        | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| M. DARMON Michaël               | Agent        | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| Mme JACQUET Catherine           | Agente       | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| Mme KHELIL Sabbah               | Agente       | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| Mme MERLIN Abeline              | Agente       | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| M. PERRIER Jonathan             | Agent        | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| M. PETIT Victorien              | Agent        | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| Mme SAINT-MARC Véronique        | Agente       | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| Mme SANCHEZ Soledad             | Agente       | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| M. VILLADIER Guy                | Agent        | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |
| Mme ZEMEHRI Hesnie              | Agente       | 5 000 €                                   | 5 000 €                                |

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 24 février 2026

Le Chef de Service comptable,

Responsable du Service des Impôts des Entreprises  
de Paris 15

Signé

Christophe MARTINEAU

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00021

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE  
17)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**  
Pôle Gestion fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE PARIS 17ème  
6A Boulevard de Reims  
75017 Paris

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Mme Françoise TUCOO, Administrateur de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUE, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 120 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et autres crédits d'impôts, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

| Prénom - Nom               | Catégorie | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------------------------|-----------|------------------------------------|---------------------------------|
| Ilhem BOUZEFRANE           | A         | 50 000€                            | 50 000€                         |
| Valérie GUILLOTEAU         | A         | 50 000€                            | 50 000€                         |
| Marjolaine MOMMESSIN       | A         | 50 000€                            | 50 000€                         |
| Sophie PONS                | A         | 50 000€                            | 50 000€                         |
| Aimad ABARZAK              | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Gaelle ANTIER              | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Estelle BOUANICH           | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Noura BOUCETHA             | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Sophie CAREMIAUX           | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Alexandre DELBEGUE         | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Laurys DESPLANS            | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Claude-Emmanuelle GONZALVE | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Florence GRIESMANN         | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Cécile HOYEZ               | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Élizabeth ISIDORE          | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Vincent JUNG               | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Daniel KARCHER             | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Laurent LE FAUDER          | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| William MALICOT            | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Matthieu MORIN             | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Eric NANTEAU               | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Nathalie NENOT             | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |
| Hung-Hien NGUYEN           | B         | 30 000€                            | 30 000€                         |



|                              |   |         |         |
|------------------------------|---|---------|---------|
| Catherine TCHISSAMBOU        | B | 30 000€ | 30 000€ |
| Maria de Los Angeles ALFONSO | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Satsuki ASHIBE               | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Sébastien AVERTY             | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Stéphane BARBEZAT            | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Seynabou DIABE               | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Yann EDY                     | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Matthew FERION               | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Frédéric GAURIAT             | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Ouassima GHADDOU             | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Arnaud GIBON                 | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Yanis LALAOUI                | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Guillaume LANCHEC            | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Fabien LECAREUX              | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Amélie MACQUET               | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Sylvie MARTIN                | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Corine MEUNIER               | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Mohammed RAHOUI              | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Yves SAGGIOVITZ              | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Céline SAINT-LOUIS           | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Alain TESTA                  | C | 5 000€  | 5 000€  |
| Lucienne TOCNY               | C | 5 000€  | 5 000€  |

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 24/02/2026,

Le comptable, responsable du service des impôts  
des entreprises,

Signé

Françoise TUCOO

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00018

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE  
20)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris  
Pôle de Gestion Fiscale  
**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE  
PARIS 20<sup>e</sup>**  
6 rue Paganini  
75972 PARIS CEDEX 20.

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Madame Rose-Marie GACHE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Aissata DJIGO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et à Monsieur Bruno TEBAST, inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20<sup>e</sup> à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou autres crédits d'impôts, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

|                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| Monsieur Michel CHASSAING | Madame Ariane HORTOPAN |
|---------------------------|------------------------|

2°) dans la limite de 30 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

|                             |                           |                          |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Monsieur Rémy BERTONE       | Madame Sophie BOULET      | Madame Catherine DULONG  |
| Madame Magali BUSNEL        | Monsieur Valere FORTEROY  | Madame Nicole GAUDUCHEAU |
| Monsieur Hammani EL KHAOUDI | Monsieur Daniel MOLL      | Madame Cécile MISSONNIER |
| Madame Isabelle KOEHLER     | Monsieur Geoffray MILLION | Madame Fabienne POURCEL  |
| Monsieur.Moctar SANOGO      | Madame Claire PICHONNET   | Monsieur Jamal SALEME    |
| Madame Maite TORRES         | Monsieur Jean Louis SERY  | Madame Sandrine THEODAT  |

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom des agents    | Grade                  | Limite des décisions gracieuses |
|-----------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Monsieur Michel CHASSAING   | Inspecteur             | 50000 €                         |
| Madame Ariane HORTOPAN      | Inspectrice            | 50000 €                         |
| Monsieur Rémy BERTONE       | Contrôleur             | 30000 €                         |
| Madame Sophie BOULET        | Contrôleuse            | 30000 €                         |
| Monsieur Jean Louis SERY    | Contrôleur             | 30000 €                         |
| Madame Magali BUSNEL        | Contrôleuse            | 30000 €                         |
| Monsieur Valere FORTEROY    | Contrôleur             | 30000 €                         |
| Madame Catherine DULONG     | Contrôleuse            | 30000 €                         |
| Monsieur Hammani EL KHAOUDI | Contrôleur             | 30000 €                         |
| Monsieur Daniel MOLL        | Contrôleur             | 30000 €                         |
| Madame Nicole GAUDUCHEAU    | Contrôleuse Principale | 30000 €                         |
| Madame Isabelle KOEHLER     | Contrôleuse            | 30000 €                         |
| Monsieur Geoffray MILLION   | Contrôleur             | 30000 €                         |

| Nom et prénom des agents | Grade                  | Limite<br>des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Madame Cécile MISSONNIER | Contrôleuse            | 30000 €                            |
| Madame Claire PICHONNET  | Contrôleuse            | 30000 €                            |
| Madame Fabienne POURCEL  | Contrôleuse Principale | 30000 €                            |
| Monsieur Jamal SALEME    | Contrôleur             | 30000 €                            |
| M. Moctar SANOGO         | Contrôleuse            | 30000 €                            |
| Madame Maïte TORRES      | Contrôleuse            | 30000 €                            |
| Mme Sandrine THEODAT     | Contrôleuse            | 30000 €                            |

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

aux inspecteurs désignés ci-dessous par leurs noms et prénoms :

|                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| Monsieur Michel CHASSAING | Madame Ariane HORTOPAN |
|---------------------------|------------------------|

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris le 24/02/2026

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 20<sup>e</sup>.

Signé

Rose-Marie GACHE

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00019

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE  
3-4)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**  
Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS  
3ème-4ème

16, rue Notre-Dame des Victoires  
75081 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Michel TAMAIN, Chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. GALVANI Max, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème arrondissements, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et autres crédits d'impôts, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à

- M. GAILLARDOT, Christophe, inspecteur des Finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème arrondissements ,

- Mme VALLIAME Noleine, inspectrice des Finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème arrondissements ,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.



### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom des agents  | Grade                                         | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. ADAM Romary            | Contrôleur principal des finances publiques   | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| Mme ARMANI Corinne        | Contrôleuse des finances publiques            | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| M. BARBOTIN Mathieu       | Contrôleur principal des finances publiques   | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| M. BONHOMME Alexandre     | Contrôleur des finances publiques             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| M. BRIGAND Eric           | Contrôleur principal des finances publiques   | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| M. CARRE Cyril            | Contrôleur des finances publiques             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| M. CHEVALIER Frederic     | Contrôleur des finances publiques             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| Mme CHERIFI Saadia        | Contrôleuse des finances publiques            | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| Mme ETE Lisiane           | Contrôleuse des finances publiques            | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| M. HURTAUD Jean-Paul      | Contrôleur des finances publiques             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| M. LESIEUR Arnaud         | Contrôleur des finances publiques             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| M. MAGLIOCCO Stephan      | Contrôleur des finances publiques             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| Mme NICOLI Charlotte      | Contrôleuse des finances publiques            | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| M. ROUGEAUX Antoni        | Contrôleur des finances publiques             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| Mme SANCHEZ Maria-Soledad | Contrôleuse principale des finances publiques | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| M. SAO Jean               | Contrôleur des finances publiques             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| M. THERON Gerald          | Contrôleur des finances publiques             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| Mme TOUZET Sophie         | Contrôleuse des finances publiques            | 30 000 €                           | 30 000 €                        |

| Nom et prénom des agents  | Grade                                    | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme AZZI Malika           | Agente principale des finances publiques | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| M. BLOT Jean-Claude       | Agent principal des finances publiques   | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| Mme CAILLOT Olivia        | Agente principale des finances publiques | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| Mme ERNEST Marie-Odile    | Agente principale des finances publiques | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| M. FERNANDEZ Marc         | Agent principal des finances publiques   | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| Mme FORTEROY Christelle   | Agente principale des finances publiques | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| M. KELOUA Luis            | Agent principal des finances publiques   | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| M. LETELLIER Julien       | Agent principal des finances publiques   | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| M. LIN-KWANG Bruno        | Agent principal des finances publiques   | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| M. MINICONI Paul-Francois | Agent principal des finances publiques   | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| M. MOREAU Adrien          | Agent principal des finances publiques   | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| M. VALCKE Frédéric        | Agent principal des finances publiques   | 5 000 €                            | 5 000 €                         |

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 24 février 2026

Le comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises  
Paris 3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup>,

Signé

Michel TAMAIN

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00010

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE  
8 Élysées)

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de  
France et de Paris**  
Pôle de Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS  
SIE Paris 8ème- Élysées  
5 rue de Londres 75009 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Mme Katia ARCHER, Administratrice de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème -Élysées ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GODIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème -Élysées, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après par leurs noms, prénoms, grade et limite de décisions :

| Nom et prénom                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Grade    | Limite des décisions contentieuses et gracieuses |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------|
| - Mme BEUZE Chrystèle,<br>- M. BURY Jean-Yves<br>- Mme COPIN-CARRAZ Lorelie<br>- Mme GIRAULT Corinne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Cadres A | 50 000 €                                         |
| - Mme ABDERRAHMANE Annabelle<br>- Mme ANCONA Isabelle<br>- Mme CAPEAU Emmanuelle<br>- Mme CARAVATI Bernadette<br>- M. CHALABI Hedi-Mohamed<br>- Mme COLAS Georgia<br>- M. DESABRES Anthony<br>- Mme GRESSIER Michelle<br>- Mme GALLOUCH Layla<br>- Mme JOUBERT Valérie<br>- M. LE BRUN Jean-Yves<br>- M. LENOBLE Fabrice<br>- M. MAMODHOUSSEN Nachir<br>- Mme MANSIRE Barbara<br>- M. MICHEL Pascal<br>- Mme MOLLA-ALI Jessyca<br>- Mme MONTHIEUX Sophie<br>- Mme ONISOAMIARANARIVO Marie<br>- Mme PAGNIER Marie-Laetitia<br>- M. ROBINEAU Nicolas<br>- Mme ROUMIER Marie France<br>- M. SONGOMALET Evariste | Cadres B | 30 000 €                                         |

| Nom et prénom                                                                                                                | Grade   | Limite<br>des décisions contentieuses et<br>gracieuses |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------|
| - Mme ARIB Linda<br>- M. DAMPIERRE Alexandre<br>- Mme JUNOT Sylvie<br>- Mme MONLOUIS Gaëlle<br>- Mme SADOUL-BONNIVARD Salomé | Cadre C | 5 000 €                                                |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 25/02/2026

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Katia ARCHER

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-24-00022

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE  
8 Madeleine)

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de  
France et de Paris**  
Pôle de Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS  
8E MADELEINE  
5 Rue de Londres  
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. FAUCHER Manuel, Administrateur de l'Etat, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8<sup>e</sup> MADELEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. FROGET Yvan, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8<sup>e</sup> MADELEINE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 120 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des finances publiques, adjoints du responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8<sup>e</sup> MADELEINE, désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

|                    |                   |              |
|--------------------|-------------------|--------------|
| ORY Pascal         | TURPIN Christophe | REDON Jérémy |
| ROUVELIN Guillaume |                   |              |

2°) dans la limite de 30 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

|                    |                    |                    |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| PETRY Emilie       | RIBET Aline        | ALQUIER Patrick    |
| BALL Aïssata       | MARIGOT Radja      | JOUFFROY Laurent   |
| LAHURE Pascal      | ESNOL Jean-Pierre  | LIMINANA Dominique |
| RENE-MARTIN Céline | ZILLIOX Julien     | NOEL Magalie       |
| AUGUSTE Catherine  | LOPEZ Olivier      | GONGON Annie       |
| THILLOY Corinne    | VAN DE LAAK Emilie | FELIPE Antoinette  |
| ABOMNES Pierre     | LATRACH Hana       |                    |

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

|                      |                    |                      |
|----------------------|--------------------|----------------------|
| AIDOU DI Radouane    | ARDUINI Adrien     | ASTORGA Manuel       |
| BEN OTHMAN Cerine    | BEN YACOUB Imen    | BERTOLO Florence     |
| PELMARD Hélène       | VIGNON Pierre-Yves | VARGIU Tony          |
| PESTEL DIVRY Colette | GUITA Yael         | HUBAUD Thomas        |
| MISSI Youssra        | REGNIEZ Tiffany    | MORIN Olivier        |
| WANDJI Yvonne        | HARDY Léa          | VACHON-HARTMAN Henri |
| ARKHOUCHE Ahmed      | CROIZET Léa        |                      |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade      | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------|---------------------------------|
| ORY Pascal               | Inspecteur | 50 000                          |
| REDON Jérémy             | Inspecteur | 50 000                          |
| TURPIN Christophe        | Inspecteur | 50 000                          |
| ROUVELIN Guillaume       | Inspecteur | 50 000                          |
| ALQUIER Patrick          | Contrôleur | 30 000                          |
| PETRY Emilie             | Contrôleur | 30 000                          |
| RIBET Aline              | Contrôleur | 30 000                          |
| BERTOLO Florence         | Agent      | 5 000                           |
| PELMARD Hélène           | Agent      | 5 000                           |
| REGNIEZ Tiffany          | Agent      | 5 000                           |

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 24/02/2026

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises du SIE Madeleine 8ème arrondissement de Paris

Signé

Manuel FAUCHER

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00007

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP  
13)

**Direction régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris**

Pole de Gestion Fiscale

Service des impôts des particuliers de  
Paris 13<sup>ème</sup>

101, rue de Tolbiac

75630 Paris Cedex 13

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Noël JESBAC, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des Particuliers de Paris 13<sup>ème</sup> ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

Madame VANESSCHE Laurence, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13<sup>ème</sup>, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés par leurs noms et prénoms ci-après :

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| AOUIZRAT Pascale          | GILLET Karine      |
| RECOULES-MOREL Gratiennne | KHOURY Jean-Pierre |

2°) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés par leurs noms et prénoms ci-après :

|                    |                    |                  |
|--------------------|--------------------|------------------|
| BERNARD Christelle | BOUDIN Christelle  | BRETOS Aurélie   |
| CASTEL Nathalie    | DELHOUME Françoise | DJEBALI Nahla    |
| DUFOUR Hervé       | ERREBEI Hichem     | JAN JérémY       |
| LACASSE Valentine  | NICOLAS Roland     | SERVEAUX Evelyne |

3°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés par leurs noms et prénoms ci-après :

|                      |                        |                   |
|----------------------|------------------------|-------------------|
| ANTOINE Laurent      | DUARTE-MARTINS Andrea  | DUPUIS Gilles     |
| LARZABAL Céline      | LEMONNIER Marie-Claire | MONCOMBLE Grégory |
| NONNENMACHER Valérie | PERINET Karine         | SAKHI Anwar       |
| SEVIN Véronique      |                        |                   |

4°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés par leurs noms et prénoms ci-après :

|                 |                |                     |
|-----------------|----------------|---------------------|
| BARRAUD Aurelia | BLEYS Corinne  | CHABRERIE Dominique |
| DUBO Hélène     | FAYARD Olivier | HACHARD Franck      |
| LANTOINE Annick | NGUYEN Phuong  | PATEAU Béatrice     |

|                 |               |                     |
|-----------------|---------------|---------------------|
| BARRAUD Aurelia | BLEYS Corinne | CHABRERIE Dominique |
| RENARD Stéphane | TANNIOU Hervé |                     |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom des agents  | Grade                                       | Limite des décisions gracieuses                                                                                               |
|---------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AOUIZRAT Pascale          | Inspectrice des Finances publiques          | 50 000 € pour les décisions gracieuses et avis de mise en recouvrement<br>Sans limite pour les actes relatifs au recouvrement |
| GILLET Karine             | Inspectrice des Finances publiques          | 15 000 € pour les décisions gracieuses et avis de mise en recouvrement                                                        |
| KHOURY Jean-Pierre        | Inspecteur des Finances publiques           | 15 000 € pour les décisions gracieuses et avis de mise en recouvrement                                                        |
| RECOULES-MOREL Gratiennne | Inspectrice des Finances publiques          | 15 000 € pour les décisions gracieuses et avis de mise en recouvrement                                                        |
| ANTOINE Laurent           | Contrôleur des Finances publiques           | 3 000 €                                                                                                                       |
| DUARTE-MARTINS Andrea     | Contrôleuse des Finances publiques          | 3 000 €                                                                                                                       |
| DUPUIS Gilles             | Contrôleur principal des Finances publiques | 3 000 €                                                                                                                       |
| LARZABAL Céline           | Contrôleuse des Finances publiques          | 5 000 €                                                                                                                       |
| LEMONNIER Marie-Claire    | Contrôleuse des Finances publiques          | 5 000 €                                                                                                                       |
| MONCOMBLE Grégory         | Contrôleur des Finances publiques           | 3 000 €                                                                                                                       |
| NICOLAS Roland            | Contrôleur des Finances publiques           | 3 000 €                                                                                                                       |
| NONNENMACHER Valérie      | Contrôleuse des Finances publiques          | 5 000 €                                                                                                                       |
| PERINET Karine            | Contrôleuse des Finances publiques          | 5 000 €                                                                                                                       |
| SAKHI Anwar               | Contrôleur des Finances publiques           | 5 000 €                                                                                                                       |
| SERVEAUX Evelyne          | Contrôleuse des Finances publiques          | 3 000 €                                                                                                                       |

| Nom et prénom des agents | Grade                                         | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|
| SEVIN Véronique          | Contrôleuse principale des Finances publiques | 5 000 €                         |
| BLEYS Corinne            | Agent administratif principal                 | 1 000 €                         |
| DUBO Hélène              | Agent administratif principal                 | 1 000 €                         |
| FAYARD Olivier           | Agent administratif principal                 | 1 000 €                         |
| HACHARD Franck           | Agent administratif principal                 | 1 000 €                         |
| LANTOINE Annick          | Agent administratif principal                 | 1 000 €                         |
| PATEAU Béatrice          | Agent administratif principal                 | 1 000 €                         |
| RENARD Stéphane          | Agent administratif principal                 | 1 000 €                         |
| TANNIOU Hervé            | Agent administratif principal                 | 1 000 €                         |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom des agents  | Grade                                         | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| AOUIZRAT Pascale          | Inspectrice des Finances publiques            | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| GILLET Karine             | Inspectrice des Finances publiques            | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| RECOULES-MOREL Gratiennne | Inspectrice des Finances publiques            | 50 000 €                           | 50 000 €                        |
| ANTOINE Laurent           | Contrôleur des Finances publiques             | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| BERNARD Christelle        | Contrôleuse des Finances publiques            | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| BOUDIN Christelle         | Contrôleuse principale des Finances publiques | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| BRETOS Aurélie            | Contrôleuse des Finances publiques            | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| CASTEL Nathalie           | Contrôleuse principale des Finances publiques | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| DELHOUME Françoise        | Contrôleuse principale des Finances publiques | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| DJEBALI Nahla             | Contrôleuse des Finances publiques            | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| DUARTE-MARTINS Andrea     | Contrôleuse des Finances publiques            | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| DUFOUR Hervé              | Contrôleur principal des Finances publiques   | 30 000 €                           | 30 000 €                        |

| Nom et prénom des agents | Grade                                         | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| DUPUIS Gilles            | Contrôleur principal des Finances publiques   | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| ERREBEI Hichem           | Contrôleur des Finances publiques             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| JAN Jérémy               | Contrôleur principal des Finances publiques   | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| LACASSE Valentine        | Contrôleuse des Finances publiques            | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| LARZABAL Céline          | Contrôleuse des Finances publiques            | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| LEMONNIER Marie-Claire   | Contrôleuse des Finances publiques            | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| MONCOMBLE Grégory        | Contrôleur des Finances publiques             | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| NICOLAS Roland           | Contrôleur des Finances publiques             | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| NONNENMACHER Valérie     | Contrôleuse des Finances publiques            | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| PERINET Karine           | Contrôleuse des Finances publiques            | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| SAKHI Anwar              | Contrôleur des Finances publiques             | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| SERVEAUX Evelyne         | Contrôleuse des Finances publiques            | 30 000 €                           | 30 000 €                        |
| SEVIN Véronique          | Contrôleuse principale des Finances publiques | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| BARRAUD Aurelia          | Agent administratif principal                 | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| BLEYS Corinne            | Agent administratif principal                 | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| CHABRERIE Dominique      | Agent administratif principal                 | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| DUBO Hélène              | Agent administratif principal                 | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| FAYARD Olivier           | Agent administratif principal                 | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| HACHARD Franck           | Agent administratif principal                 | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| LANTOINE Annick          | Agent administratif principal                 | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| NGUYEN Phuong            | Agent administratif principal                 | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| PATEAU Béatrice          | Agent administratif principal                 | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| RENARD Stéphane          | Agent administratif principal                 | 5 000 €                            | 5 000 €                         |
| TANNIOU Hervé            | Agent administratif principal                 | 5 000 €                            | 5 000 €                         |



## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026.

A Paris, le 25/02/2026

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers  
de Paris 13<sup>ème</sup>

Signé

Noël JESBAC

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

75-2026-02-25-00003

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de  
l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de  
la Direction régionale des Finances publiques de  
l'Île-de-France et de Paris, en matière de régime  
d'ouverture au public des services déconcentrés  
de la direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris

### **Arrêté**

portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 20 février 2026 portant fin de fonctions (direction régionale des finances publiques) ;

Vu l'arrêté du 23 février 2026 chargeant un administrateur de l'Etat de troisième grade de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Frank MORDACQ, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public ainsi qu'à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 2 :** L'arrêté n° IDF-2024-12-23-00011 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris est abrogé.

**Article 3** : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons de Paris et de la région) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/), et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 25 février 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

75-2026-02-25-00005

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de  
l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de  
la direction régionale des finances publiques de  
l'Île-de-France et de Paris, et à Madame Anne  
TALON, directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des finances publiques  
d'Ile-de-France et de Paris, adjointe auprès du  
directeur régional, en matière d'actes relevant  
du pouvoir  
adjudicateur

### **Arrêté**

portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 20 février 2026 portant fin de fonctions (direction régionale des finances publiques) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON, administratrice de l'Etat du grade transitoire, dans l'emploi de chef de pôle (groupe VI) à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n° IDF-2023-10-05-00007 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON, administratrice de l'Etat du grade transitoire, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale de Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 février 2026 chargeant un administrateur de l'Etat de troisième grade de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 29 septembre 2022 portant affectation de Mme Anne TALON en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Frank MORDACQ, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, et dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, et dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire et relevant du pouvoir adjudicateur. Cette délégation de signature est accordée dans les limites de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON.

**Article 3** : L'arrêté n° IDF-2024-12-23-00013-75-2024-12-23-00023 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris par intérim et l'adjointe auprès du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/), et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 25 février 2026

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

75-2026-02-25-00004

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de  
l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de  
la direction régionale des finances publiques et  
de l'Île-de-France, pour la transmission des états  
de « notification des taux d'imposition des taxes  
directes locales »



## **Arrêté**

portant délégation de signature à Monsieur Frank MORDACQ, administrateur de l'Etat du troisième grade, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques et de l'Île-de-France, pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 20 février 2026 portant fin de fonctions (direction régionale des finances publiques) ;

Vu l'arrêté du 23 février 2026 chargeant un administrateur de l'Etat de troisième grade de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de l'Île-de-France et de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Frank MORDACQ, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Frank MORDACQ, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

**Article 3** : L'arrêté n°IDF-2024-12-23-00012-75-2024-12-23-00014- du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales », est abrogé.

**Article 4** : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelons de la région et de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/) et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 25 février 2026,

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME